



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°40/2012 du 5 novembre 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89020 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

e-mail : prefecture@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 40/2012 du 5 novembre 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (Mission d'appui au pilotage), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°40 du 5 novembre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

| N° d'arrêté | Date | Objet de l'arrêté | Page |
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|

PREFECTURE DE L'YONNE

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
D'ILE DE FRANCE**

| | | | |
|---------------------|------------|--|----------|
| 2012 DRIEE IdF n°55 | 25/10/2012 | | 3 |
|---------------------|------------|--|----------|

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES ET DE L'EQUIPEMENT DE LYON

| | | | |
|---------|------------|---|----------|
| 2012-03 | 25/10/2012 | Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne | 4 |
|---------|------------|---|----------|

**Arrêté n°2012 DRIEE IdF n°55 du 25 octobre 2012
portant subdélégation de signature**

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer les actes administratifs et courriers entrant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE A PECHE

Au regard de l'arrêté n°2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

*pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, de Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- M Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

Et en leurs absences, par :

- M.Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Manon ALBIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- Mme Charline NENNIG, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 3 : toute les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés, et en particulier l'arrêté 2012 DRIEE IdF n°54.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
Bernard DOROSZCZUK

**Arrêté n° 2012-03 du 25 octobre 2012
portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique
dans le département de l'Yonne**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Denis SCHULTZ, directeur adjoint du CETE de Lyon,
à l'effet :

d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
– de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
 - M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
 - Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
 - M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
 - M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
 - M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
 - M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
 - M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
 - M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
 - Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
 - M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
➤ M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
➤ M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
➤ M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de l'Yonne et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 21 septembre 2012.

Pour le Préfet de l'Yonne
et par délégation,
Le Directeur du CETE de Lyon
Bruno LHUISSIER